

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

**RESTAURATION DU CHEVET DE LA COLLEGIALE - PHASE 2 - DEMANDE
DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE**

NOTE DE SYNTHESE

Par ses dimensions, son unité et sa qualité architecturale, la Collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie constitue la plus importante église médiévale du département des Yvelines et l'un des édifices majeurs d'Ile-de-France avec la Cathédrale Notre-Dame de Paris, la Basilique-Cathédrale de Saint-Denis et la Cathédrale Saint-Etienne de Meaux. Fleuron de l'architecture gothique, elle figure à ce titre sur la première liste de classement du service des Monuments Historiques en 1840.

Malgré de nombreux travaux de restauration entrepris aux cours du 19^{ème}, 20^{ème} et début du 21^{ème} siècle, la Collégiale présente certains désordres importants et alarmants, notamment concernant ses arcs-boutants, les parties supérieures des chapelles du chevet et certaines piles des tours occidentales. Un diagnostic, remis en 2015 et ayant pour objet les maçonneries, le clos et le couvert de l'édifice, a permis d'établir une cartographie précise des pathologies rencontrées et de proposer un phasage de restauration. Dans ce contexte, la conduite de travaux d'urgence (appelés phase 0) s'est achevée en 2017.

A compter de 2021 s'engage un programme significatif de travaux prévu, sur près de 10 ans, sur l'ensemble du monument et organisé en plusieurs phases selon le caractère prioritaire des interventions (coût total de plus de 10 millions d'euros hors taxes). Ainsi, les premiers travaux portent sur la restauration, la confortation et la mise hors d'eau pérenne du clos et couvert du chevet de la Collégiale (chantier réalisé en deux (2) phases). La première phase, prévue pour 2021-2022, concerne la restauration de la partie Nord du chevet. Se poursuivront les travaux de la deuxième phase visant la restauration de la partie Sud du chevet, à savoir :

- les terrasses situées au-dessus des tribunes des travées 9 à 11,
- les coursives contre les élévations des tribunes et maçonneries des élévations des travées 8 à 10,
- les toitures et vitraux des chapelles de la Vierge, Saint-Roch et Notre-Dame des Douleurs,
- le dallage de la cour en pied de l'édifice et la révision des vitraux des travées 8 à 10.

Ces travaux structurels de restauration de la Collégiale s'inscrivent à la fois dans une démarche de conservation et de mise en valeur patrimoniale de ce fleuron de l'architecture gothique, mais également dans une perspective de développement de l'animation culturelle du centre-ville historique de la commune et de son attractivité touristique. En effet, cette opération fait partie intégrante du programme de redynamisation « Action Cœur de Ville ». De plus, ce chantier, à travers la qualité des travaux exécutés dans le respect des règles de restauration liées aux monuments historiques, contribue également à valoriser les métiers du patrimoine, notamment auprès des jeunes, en encourageant les entreprises à transmettre leur savoir-faire à de nouveaux talents.

La Région Ile-de-France contribue à préserver les édifices inscrits ou classés au titre des Monuments historiques afin que ces monuments remarquables, constitutifs du patrimoine et de l'histoire de l'Ile-de-France, soient ouverts et accessibles à tous. Dans ce cadre, les opérations de restauration des immeubles classés sur la liste des Monuments historiques sont subventionnées à hauteur de 20% maximum du montant hors taxes des dépenses éligibles. Ces dernières sont plafonnées à 1 million d'euros HT par tranche de travaux, soit une subvention maximale de 200 000 euros.

La sollicitation d'une subvention auprès de la Région Ile-de-France permettra de contribuer à la réalisation de la phase 2 des travaux de restauration du chevet de la Collégiale, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Intitulé de l'action	Coût estimatif de l'opération (€ HT)	Coût estimatif de l'opération (€ TTC)	Subvention DS IL Plan de Relance 2021 (€)	Subvention DS IL Plan de relance 2021 (% HT)	Subvention DRAC sollicitée (€)	Subvention DRAC sollicitée (% HT)	Subvention CR IDF sollicitée (€)	Subvention CR IDF sollicitée (% HT)	Part communale (€ HT)	Part communale (% HT)	Part communale (€ TTC)
Restauration de la Collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie (Phase 2)	1 659 619 €	1 991 543 €	395 987 €	23,86%	663 848 €	40,00%	200 000 €	12,05%	399 784 €	24,09%	731 708 €
	1 659 619 €	1 991 543 €	395 987 €	23,86%	663 848 €	40%	200 000 €	12%	399 784 €	24%	731 708 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 200 000 euros, auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France au titre du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine immobilier protégé, afin de contribuer à la réalisation de la phase 2 des travaux de restauration du chevet de la Collégiale Notre-Dame.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du dispositif régional de « Soutien au patrimoine protégé – Aide à la restauration des monuments historiques et des objets mobiliers » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n°CR2017-84 du 08 juillet 2017,

Considérant le classement de la Collégiale Notre-Dame sur la première liste de classement du service des Monuments historiques en 1840,

Considérant que la Collégiale Notre-Dame présente certains désordres importants et alarmants, nécessitant des interventions significatives sur l'ensemble du monument,

Considérant la volonté de la Ville de procéder à des travaux de restauration et de mise en valeur de son patrimoine historique,

Considérant le soutien financier proposé par la Région Ile-de-France pour les travaux de restauration des monuments historiques protégés au titre des monuments historiques,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à réaliser la phase 2 des travaux de restauration du chevet de la Collégiale Notre-Dame dont la dépense est inscrite au budget principal de la Ville sur les exercices 2021 et suivants,
- **d'autoriser** le Maire à solliciter une subvention de 200 000 euros auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France au titre du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine immobilier protégé, afin de contribuer à la réalisation de la phase 2 des travaux de restauration du chevet de la Collégiale,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents contractuels y afférents.

Le Maire

Raphaël COGNET